

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT LES MEMBRES INTERIEURS ET EXTERIEURS
D'UN COMITE DE SELECTION**

**Document à joindre impérativement lors de la proposition de constitution du comité de sélection
à remettre à l'UFR, l'Ecole ou l'Institut avec la proposition**

Références du poste à pourvoir	
Composante	
Unité de recherche	
Corps (PR/MCF)	
N° harpège de l'emploi	
N° national de l'emploi	
Profil du poste à pourvoir	

Renseignements (à remplir par le membre intérieur ou extérieur)	
Civilité (Mme/M.)	
Prénom	
Nom d'usage	
Nom de naissance	
N° de téléphone	
Corps et grade	
Titulaire depuis le	
Section CNU/Scientifique	
Discipline principale	
Etablissement de rattachement	
Unité de recherche	
Renseignements (à remplir <u>uniquement</u> par les membres extérieurs)	
Courriel	

Fait à _____, le _____	Signature de l'intéressé(e)
------------------------	-----------------------------

Nota bene :

- Les personnels retraités, y compris les professeurs et maîtres de conférences émérites, ne peuvent pas participer à un comité de sélection ;
- Les chercheurs des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), et plus généralement des établissements et organismes de recherche peuvent être membre d'un comité de sélection ; seuls les chercheurs d'établissements de recherche en lien avec le service public de la recherche sont concernés par cet élargissement ; les enseignants des établissements relevant d'autres ministères restent exclus.
- Les personnels affectés dans une unité de recherche dont AMU est tutelle sont considérés comme internes, quand bien même ils relèvent d'un autre établissement (exp : CR et DR des EPST)
- Les professeurs en surnombre peuvent être membre d'un comité ;
- Les personnels hospitalo-universitaires peuvent également être membre de comités de sélection.

En cas de doute, contacter votre DRH campus